

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

152/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – Rue Léonard de Vinci  
**Modification de l'arrêté n° 145/2026 du 13/03/2026**

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la demande de l'Entreprise SOTRAP - Rue de Plaisance - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de l'arrêté n° 145/2026 du 13/03/2026 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – Rue Léonard de Vinci, du 23 mars 2026 au 06 mai 2026 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté n° 145/2026 du 13/03/2026 est modifié comme suit, à compter de la publication de ce présent arrêté :

Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Pour l'intervention Rue Léonard de Vinci, entre l'intersection de l'Avenue de Villefranche jusqu'à l'intersection avec la Rue du Bellay : la chaussée sera rétrécie sur cette partie, la rue sera fermée sur une seule voie et la circulation s'effectuera en sens unique dans le sens Avenue de Villefranche vers la Place des Favignolles. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes,
- Pour l'intervention Rue Léonard de Vinci, entre l'intersection de la Rue du Bellay et la Place des Favignolles : la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par panneaux,
- Rue Léonard de Vinci de l'intersection Rue François 1<sup>er</sup> à la Place des Favignolles : la rue sera fermée à la circulation, la déviation s'effectuera par les voies adjacentes,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km /h ;

Les autres prescriptions de l'arrêté n° 145/2026 du 13/03/2026 sont maintenues ;

**Article 2** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le <b>27 MARS 2026</b>

Date de mise en ligne sur le site internet : **13 AVR. 2026**

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 24 mars 2026

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

Philippe SÉGUIN

